

préfecture

Rassemblement de ruminants

Règles sanitaires

Les rassemblements d'animaux désignent des regroupements pendant une durée déterminée d'animaux de compagnie ou d'élevages. S'agissent des ruminants, le terme de rassemblement désigne indifféremment un comice, une exposition, un concours agricole, mais aussi une vente et une foire.

Si les rassemblements d'animaux sont souvent des manifestations festives ouvertes au grand public et l'occasion de promouvoir la qualité de l'élevage français à l'échelle locale, régionale voire nationale, ils constituent, au plan sanitaire, un risque important de transmettre et propager des maladies animales à la faveur des contacts directs ou indirects entre animaux d'origine et de statuts sanitaires différents.

Il revient à tout responsable d'un rassemblement d'animaux de prendre des dispositions en termes de règlement intérieur, d'organisation et de surveillance, afin de maîtriser ces risques sanitaires.

Toutefois, afin d'assurer la cohérence des mesures sanitaires applicables aux rassemblements d'animaux organisés à l'échelle d'un département, la préfecture prend un arrêté prescrivant les mesures minimales qui s'imposent aux responsables de rassemblement, ainsi qu'aux détenteurs qui souhaitent amener leurs animaux sur un rassemblement. Ces prescriptions tiennent compte de la situation sanitaire propre à chaque département. En Dordogne, elles intègrent bien entendu le risque lié à la tuberculose bovine.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 réglementant les rassemblements des espèces de bovins d'élevage, de l'espèce caprine et de l'espèce ovine dans le département de la Dordogne prescrit notamment :

- la déclaration à la DDCCSP, par le responsable du rassemblement, de tout rassemblement d'animaux au moins 15 jours avant son ouverture. Il lui revient de transmettre :
 - pour les bovins d'élevage, la liste, par détenteur ou propriétaire, des numéros d'identification des animaux participant au rassemblement ;
 - pour les ovins caprins, la liste des propriétaires ou détenteurs des animaux présentés ainsi que leur numéro d'identification ou, à défaut, des propriétaires ou détenteurs invités à faire participer leurs animaux à la manifestation ;
 - la désignation, par le responsable du rassemblement, à ses frais, d'un vétérinaire sanitaire chargé de :
 - contrôler le signalement ou le numéro d'identification des animaux présentés ;
 - contrôler que les animaux et les documents sanitaires qui les accompagnent sont conformes à la réglementation en vigueur et remplissent les conditions exigées dans le présent arrêté et dans le règlement de la manifestation ;
 - surveiller l'état sanitaire général des animaux exposés, notamment vis-à-vis des dangers sanitaires de première catégorie ;
 - s'assurer que les conditions de présentation des animaux sont compatibles avec la réglementation relative ou bien-être des animaux ;
 - demander à l'organisateur d'exclure les animaux dont l'état de santé, les documents sanitaires ou les conditions d'exposition ne sont pas conformes aux dispositions du présent arrêté ;
 - le respect des conditions sanitaires notamment pour les bovins :
 - vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine (FCO) : la vaccination contre les sérotypes 4 et 8 a été régulièrement réalisée et certifiée par un vétérinaire sanitaire ;
 - vis-à-vis de la rhinotrachéite bovine infectieuse (IBR) : les bovins d'élevage doivent provenir d'un cheptel officiellement indemne d'IBR ;
 - vis-à-vis de la tuberculose bovine : les animaux provenant de « cheptels classés à risque sanitaire tuberculose » doivent avoir subi, avec résultat favorable, un contrôle tuberculinaire (intradermotuberculination comparative) avant sortie de leur élevage d'origine.
- Le respect scrupuleux de ce dernier point est particulièrement important. Il est destiné à permettre aux éleveurs situés dans la « zone à risque particulier vis-à-vis de la tuberculose » de promouvoir leurs élevages, tout en offrant aux éleveurs présents sur les rassemblements un haut niveau de garantie sanitaire. En Dordogne, plus de 200 élevages sont situés dans cette zone.

Vous cherchez une IDÉE CADEAU pour un proche ?

Offrez-lui une année de lecture à Reussir le Périgord

Avantage pour vous : votre petite annonce départementale GRATUITE.

05 53 08 81 83

annonces légales

COMMUNE DE CLERMONT-D'EXCIDEUIL

Mme Genevieve Chauze, maire
"Le Bourg", 24150 Clermont-d'Excideuil
Tél. 05 53 62 43 65
mail : clermont.mairie@wanadoo.fr

Avis d'appel public à la concurrence

L'avis implique un marché public.
Objet : Réfection des toitures de l'église et de la mairie.

Type de marché : Travaux.

Procédure : Adaptée.

Description : Réfection des toitures de l'église et de la mairie, travaux de charpente et couverture.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 40 % valeur technique
- 60 % Prix.

Remise des offres : 7 septembre 2018 à 11 h 30 au plus tard.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les plis devront être remis ou parvenus selon les conditions fixées dans le cahier des charges valant règlement de consultation.

Envoi à la publication : 26 juillet 2018.

INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Commune de Saint-Cyprien

Par délibération du 23 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyprien a décidé d'instituer un droit de préemption URBAIN sur le secteur Les Mollies sur la parcelle cadastrée section G n°12.

Le plan délimitant le périmètre d'exercice du droit de préemption est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture.



LE NUMÉRO SEPTEMBRE-OCTOBRE PARAITRE VENDREDI 7 SEPTEMBRE.

Retrouvez-le chez votre marchand de journaux

ou pour le recevoir à domicile

(6 numéros par an - 21 €),
abonnez-vous en téléphonant au 05 53 08 81 83.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au titre des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Mairie de Saint-Cyprien (24220)

Par arrêté du 8 août 2018, le Maire de la Commune de Saint-Cyprien a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 17 septembre 2018 au 1 octobre 2018 inclus d'une durée de quinze jours sur les dispositions de zonage d'assainissement pluvial. Cette enquête publique est préalable à l'adoption du projet d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de St-Cyprien. M. Rousseau Georges, retraité ancien cadre de France Télécom, a été désigné commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Pendant la durée de l'enquête, les dossiers pourront être consultés : sur support papier en Mairie de Saint-Cyprien aux jours et heures d'ouverture au public ; sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cyprien à l'adresse suivante <http://www.saintcyprien24.fr>.

Les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Cyprien aux jours et heures suivants : jeudi 20 septembre de 10h à 12h, le lundi 1 octobre de 15h à 17h (clôture de l'enquête). Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, par voie électronique à l'adresse dédiée enquêtespubliques@saintcyprien24.fr, sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, par correspondance à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Cyprien 24220. Les courriers seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public. Le commissaire-enquêteur rendra son rapport dans un délai d'un mois après la clôture. Ce rapport sera consultable en Mairie durant une année. La décision susceptible d'intervenir après enquête est l'approbation par le Conseil Municipal de Saint-Cyprien du zonage et des modalités de gestion des eaux pluviales. Le zonage constitue une annexe au document d'urbanisme en vigueur.

Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du règlement des zones A et N du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Buisson-de-Cadoux

Enquêtes publiques

Par arrêté 19 juillet 2018, le président de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du règlement des zones A et N du Plan local d'urbanisme de la commune de Le Buisson-de-Cadoux.

A cet effet, M. Sanchez Michel, retraité, ancien ingénieur des travaux publics de l'Etat a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Bordeaux.

L'enquête sera ouverte du lundi 17 septembre 2018 (14 h) au vendredi 19 octobre 2018 (17h), soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à l'enquête publique et un registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public durant toute la période précitée, dans le lieu suivant : - en mairie de Le Buisson-de-Cadoux, 4, rue François Meulier, 24480 Le Buisson-de-Cadoux : lundi de 14 h à 17 h - mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 17 h et jeudi de 9 h à 12 h.

Le dossier pourra être également consulté ou téléphoné sur le site Internet de la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord : m2p2/ccebdp.fr.
Un moyen informatique de consultation sera laissé à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique à la mairie du Buisson de Cadoux.

Les observations et propositions du public pourront ainsi être, durant toute la période d'enquête publique, soit :

- consignées sur le registre d'enquête mis à leur disposition, à la mairie de Le Buisson-de-Cadoux ; - adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au service urbanisme et aménagement du territoire de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP) - 12 Avenue Jean Moulin - CS 51001 - 24150 Lalinde ; - envoyées par courriel « à l'attention du commissaire enquêteur » jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, au 17 h, à : enquetespubliques@buisson@gmail.com. Les courriers et courriels seront joints au registre d'enquête.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service aménagement du territoire de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord au 05.53.41.01.96 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ou par courriel à urbanisme@ccbdp.fr, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communica-tion du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui'll tiendra en mairie de Le Buisson-de-Cadoux aux jours et horaires ci-dessous : lundi 17 septembre 2018 de 14 h à 17 h, mardi 25 septembre 2018 de 9 h à 12 h, mercredi 03 octobre 2018 de 14 h à 17 h, jeudi 11 octobre 2018 de 9 h à 12 h, vendredi 15 octobre 2018 de 14 h à 17 h et samedi 19 octobre 2018 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme et aménagement du territoire, et sur le site Internet pendant une période d'un an.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord aura à statuer, par délibération sur l'approbation de la modification du règlement des zones A et N du Plan local d'urbanisme de la commune de Le Buisson-de-Cadoux, éventuellement modifiée.

Préfecture de la Dordogne
Service de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, conformément à l'arrêté préfectoral n° BE 2018-08-04 du 16 août 2018, une consultation du public est ouverte du lundi 24 septembre 2018 au mardi 23 octobre 2018 inclus portant sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMCTOM) de Nontron.

Cette demande concerne le réaménagement et l'extension de la déchèterie située au lieu-dit "Les Bassoulignas" - 24470 Saint-Pardoux-la-Rivière.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Pardoux-la-Rivière du lundi 24 septembre 2018 au mardi 23 octobre 2018 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre, les jours et heures d'ouverture du public, soit les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le mercredi de 9 h à 12 h.**

Chacun pourra également adresser par correspondance ses observations à la préfecture de la Dordogne (Services de l'Etat - Préfecture - Service de Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Cité administrative - 24024 Périgueux cedex) ou par courriel à l'adresse suivante : pief-enr-2018-decheterie-spardoux@dordogne.gouv.fr

Le dossier de demande est consultable sur le site des services de l'Etat en Dordogne (<http://www.dordogne.gouv.fr> - rubrique "Politiques publiques", "Enquêtes publiques", "Procédures réglementaires", "Enquêtes publiques", "Autres et consultations").
A l'issue de cette procédure, une décision concernant la demande présentée par le SMCTOM de Nontron sera prise par la préfecture de la Dordogne (arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 ou arrêté préfectoral de refus).

nouvellecquaine-legales.com

Vos annonces légales en ligne



En 3 clics, publiez vos annonces légales : simple, rapide, efficace